



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens  
immobiliers situés dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques



## MEURSAULT



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en août 2011

## Commune de MEURSAULT

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
**pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement**  
(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes  
par un Plan de Prévention des Risques naturels ou un Plan de Prévention des Risques technologiques  
prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **2 septembre 2011**

**15 février 2006**  
abrogé

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPR n)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

Prescrit

date **06 janvier 2006**

aléa

**Inondations par débordements de ruisseaux et ruissellements en zone de vignoble**

Les documents de référence sont :

**Étude IPSEAU 2003, réalisée en préliminaire au PPR.**

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application articles R 123-23 et R 563-4 du code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible ZONE 1  Faible ZONE 2  Modérée ZONE 3  Moyenne ZONE 4  Forte ZONE 5

## PIECES JOINTES

### 5. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Cartes réalisées dans le cadre de l'étude IPSEAU en 2003.**

**Carte du zonage sismique de la Côte d'Or.**

Date d'élaboration de la présente fiche : **Août 2011**

## A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

Le risque d'inondation à Meursault est lié aux **débordements de ruisseaux**, et à des **ruissellements** sur la cote plantée de vignes.

### Les débordements des ruisseaux et affluents

La commune est concernée par :

- le **ruisseau des Cloux** (ou ruisseau de Meursault) qui traverse toute la commune,
- le **ruisseau de Riot** (ou ruisseau de Lamponne) et son réseau d'affluents, au Nord,
- le **ruisseau de Limozin** et son réseau d'affluents, au Sud.

### Les ruissellements et écoulements en zones de vignoble

Le vignoble génère d'importants ruissellements en période pluvieuse. Son sol, sans couverture végétale, et l'alignement des plants de vigne dans le sens de la pente favorisent les écoulements.

## 1 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INONDATIONS

### Les débordements des ruisseaux et affluents

Le phénomène naturel considéré est **une inondation de type torrentiel**, caractérisée par une montée des eaux moyenne, mais relativement rapide, et des vitesses d'écoulement importantes.

Ces inondations se produisent à la suite d'un épisode pluvieux intense (orage violent, fortes pluies...).

### Les ruissellements et écoulements en zones de vignoble

Les ruissellements, quant à eux, se traduisent par **l'écoulement relativement rapide d'une lame d'eau** plus ou moins diffuse. Ils peuvent se développer sur des pentes très faibles et tendent à lessiver le sol. L'eau se charge ainsi en éléments fins qui se déposent ensuite lorsque les pentes s'atténuent, entraînant alors des ensablements ou des dépôts de boue.

Les écoulements empruntent parfois des cheminements préférentiels (fonds de vallées, combes, sillons, chemins agricoles, bas de talus...).

Ces inondations, se produisant à la suite d'un épisode pluvieux intense (orage violent, fortes pluies...), charrient de la boue et divers objets et matériaux.

## 2 LES ZONES INONDABLES A MEURSAULT (se reporter aux cartes en annexe).

### Les débordements des ruisseaux et affluents

Les principales zones inondables par débordements sont celles situées le long des ruisseaux précités (ruisseaux des Cloux, de Riot et du Limozin).

### Les ruissellements et écoulements en zones de vignoble

Seules quelques habitations du **lieu-dit les Forges** au Nord-Ouest du village peuvent être inondées par un écoulement concentré sur le versant.

Les autres axes d'écoulement sont situés en secteur agricole.

D'autres axes d'écoulements locaux accidentent la partie haute de la côte viticole.

Au débouché, sur la partie basse de la côte, l'écoulement de ces vallons tend à s'étaler.

Un de ces vallons situé au **lieu-dit les Casse Tête** doit se perdre en partie dans la carrière située en contrebas. Sur son prolongement aval, pouvant constituer un risque pour les dernières maisons au Sud du village, un bassin de rétention a été aménagé.

NOTA : Les zones inondables décrites ci-dessus pourraient être étendues suite aux études réalisées dans le cadre du PPR.

## 3 HISTORIQUE DES INONDATIONS ET INONDATIONS DE RÉFÉRENCE

**Malgré les phénomènes d'inondations, la commune de Meursault n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

## Les inondations de référence

### Les débordements des ruisseaux et affluents

Les limites des inondations, représentées sur les cartes jointes, ont été déterminées en comparant les différentes altitudes du terrain naturel (étude géomorphologique) avec les cotes des zones inondées par la crue de 1965, zones qui ont été redéfinies par un modèle informatique (modélisation de la crue).

La crue de 1965 correspond quasiment à une crue de type centennal (période de retour estimée à 100 ans ou qui a une possibilité sur 100 de se produire tous les ans).

La crue centennale est celle devant être prise en compte par le PPR, sauf s'il existe une crue historique supérieure.

### Les ruissellements et écoulements en zones de vignoble

Les zones indiquant les secteurs soumis à ruissellements et écoulements (cartes jointes) représentent les chemins pris de préférence par les écoulements (bassins, fonds de vallées, combes, chemins agricoles, bas de talus...).

## 4 INTENSITÉ ET QUALIFICATION DES INONDATIONS

### Les débits, hauteurs d'eau et vitesse

Se reporter à la carte des bassins versants (ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents, ou par des eaux de ruissellement) en annexe.

Q10 = Débit de la crue dont la période de retour est estimée à 10 ans.

Q100 = Débit de la crue dont la période de retour est estimée à 100 ans.

H100 = Hauteur d'eau de la crue dont la période de retour est estimée à 100 ans.

V100 = Vitesse des écoulements de la crue dont la période de retour est estimée à 100 ans.

## B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de

gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net/>.

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

## **Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- Les mesures collectives

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

### - La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

### Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

- Les mesures individuelles

### - L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site [prim.net](http://prim.net).

### - Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

### - L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr/>

Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.

**Elles seront mises à jour lors de l'approbation du PPR.**

Les zones inondables représentées sur les cartes ci-jointes pourraient être  
étendues suite aux études réalisées dans le cadre du PPR.

## LEXIQUE

**Affluent** : Cours d'eau qui se jette dans un autre.

### **Amont/Aval**

**Amont** : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au dessus de...

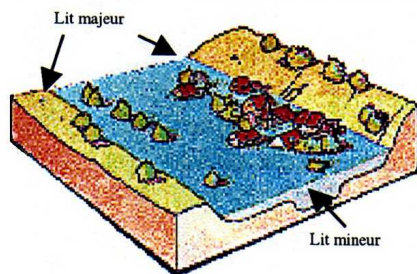
**Aval** : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de ... : ce qui vient après..., au delà de ...

**Bassin versant** : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

### **Lit majeur et lit mineur**

1. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

**Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.**